

Lettre mensuelle

Expert-comptable
by Cabinet Baubet

avec
expertise & conseil



03/2019

DANS CE NUMÉRO

Barème automobile 2018

1

Mouvement des « Gilets jaunes »
Entreprises en difficulté : les mesures fiscales

2

Relation entre l'administration et les entreprises

3

BARÈME APPLICABLE AUX VOITURES AUTOMOBILES

Le barème d'évaluation forfaitaire des frais de voiture automobile pour 2018 est le suivant :

Barème applicable aux automobiles d = distance parcourue			
Puissance administrative	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,451$	$(d \times 0,270) + 906$	$d \times 0,315$
4 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,291) + 1\ 136$	$d \times 0,349$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\ 188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1\ 244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\ 288$	$d \times 0,401$

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ – MOUVEMENT DES « GILETS JAUNES »



Prorogation jusqu'au 30 avril 2019 des mesures fiscales en faveur des professionnels en difficulté

Outre les mesures d'accompagnement déjà prises en décembre 2018 en faveur des professionnels mis en difficulté en raison du mouvement des gilets jaunes des mesures exceptionnelles d'étalement des échéances fiscales et sociales ont été annoncées par le ministre de l'Economie et des Finances.

En matière fiscale, les entreprises ayant des difficultés de paiement pourront ainsi solliciter jusqu'au 30 avril 2019, selon les cas :

- ⇒ un plan d'étalement du règlement de leur dette fiscale ;
- ⇒ ou une remise d'impôt (sur l'impôt sur les bénéfices ou sur la contribution économique territoriale par exemple).

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Pour faciliter les démarches des entreprises qui souhaitent bénéficier d'un étalement ou d'une remise, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) met à leur disposition un formulaire de demande qu'elles doivent ensuite adresser à leur service des impôts des entreprises.

Pour toute question générale sur la mise en œuvre du dispositif, les entreprises peuvent contacter la cellule dédiée au sein de la Direction Générale des Entreprises à l'adresse suivante :

continue-eco.dge@finances.gouv.fr

En matière sociale, les entreprises, notamment du commerce et de l'artisanat, ayant des difficultés de paiement à la suite des mouvements sociaux liés aux « gilets jaunes » pourront demander un report du paiement des cotisations sociales jusqu'au 30 avril 2019. Ces reports n'entraîneront ni majoration, ni pénalité de retard.

Par ailleurs, en cas d'activité partielle, les demandes seront traitées dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité peuvent, pour placer leurs salariés en chômage partiel, effectuer une demande d'activité partielle, qui sera traitée dans les meilleurs délais, auprès de leur DIRECCTE. Les demandes d'activité partielle, dématérialisées, doivent être faites sur :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

RELATION ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES ENTREPRISES

Présentation de mesures pour une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale, le ministre de l'Action et des Comptes Publics a présenté plusieurs mesures d'application immédiate.

Cette nouvelle démarche de la DGFIP en matière de conformité coopérative et de sécurité juridique pour les entreprises s'articule autour des mesures suivantes :

- ⇒ un accompagnement fiscal personnalisé pour les PME ;
- ⇒ un partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises ;
- ⇒ une démarche spontanée de mise en conformité fiscale des entreprises ;
- ⇒ un examen de conformité fiscale par un tiers de confiance pour sécuriser des points usuels de fiscalité présentant de fortes convergences avec la comptabilité ;
- ⇒ l'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle ;
- ⇒ un plan d'action pour les rescrits ;
- ⇒ un appui des entreprises françaises à l'international.



Clermont-Ferrand - 91, avenue de Royat - BP 34 63401 CHAMALIERES Cedex
Paris - 53 bis, rue de Passy 75016 PARIS
Tél. : 04.73.19.01.23 - www.cabinet-baubet.com



Membre de l'Alliance EURUS Membre indépendant de BKR Membre de la CCF

Tél. : 04.73.19.01.23 - www.cabinet-baubet.com - Suivez-nous !